



**Institut des Comptes nationaux**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2004**

SERVICE PUBLIC FEDERAL

ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE

Editeur responsable : Lambert VERJUS  
Président  
City Atrium C  
Rue du Progrès, 50  
1210 BRUXELLES

ISBN : 9081056212  
<http://www.inr-icn.fgov.be>

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	4
<b>I. <u>L'INSTITUTION</u></b>	5
I.1. Composition	5
I.2. Mission	5
<b>II. <u>LES ORGANES</u></b>	6
II.1. Le Conseil d'administration	6
II.2. Les Comités scientifiques	6
II.2.1. Le Comité scientifique sur les Comptes nationaux	7
II.2.2. Le Comité scientifique sur le Budget économique	8
II.3. Le Comité d'orientation	9
II.4. Représentation internationale	10
<b>III. <u>LES ACTIVITES EN 2004</u></b>	11
III.1. Le Conseil d'administration	11
III.2. Les produits	11
III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux	11
III.2.2. Comptes trimestriels	13
III.2.3. Budget économique	13
III.2.4. Tableaux entrées-sorties	14
III.2.5. Statistiques du commerce extérieur	14
III.2.6. Diffusion	15
III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage	15
<b>IV. <u>LES COMPTES DE L'ICN</u></b>	17

### **Avant-propos**

La tâche essentielle de l'Institut des Comptes nationaux (ICN) consiste à élaborer sur une base scientifique et à communiquer à temps des statistiques macro-économiques pour la Belgique.

L'ICN s'est toujours efforcé de raccourcir les délais de diffusion de ses statistiques. Une nouvelle étape a été franchie en 2004 avec la publication rapide de la première estimation «flash» de la croissance du produit intérieur brut trimestriel : les chiffres sont à présent disponibles dès la fin du mois qui suit le trimestre de référence, soit un mois plus tôt qu'auparavant. Ceci place la Belgique en tête des pays de la zone euro pour la rapidité de l'information en cette matière. Le calendrier de publication des comptes trimestriels plus détaillés a également été avancé, passant d'un délai de 105 à 70 jours.

L'ICN fournit des statistiques qui rencontrent dans la mesure du possible les besoins des utilisateurs et des acteurs économiques.

Ainsi, l'ICN a publié pour la première fois, en 2004, un compte satellite des institutions sans but lucratif (portant sur les années 2000 et 2001).

Dans le cadre des comptes régionaux, les chiffres de la Communauté germanophone font l'objet de chapitres distincts.

La plupart des statistiques du commerce extérieur sont depuis 2004 calculées selon le concept national, ce qui reflète mieux la réalité économique belge que le concept communautaire (européen) précédemment utilisé. En effet, le concept national exclut certains mouvements réalisés par des non-résidents assujettis à la TVA belge sans l'intervention d'entreprises résidentes en Belgique. Les séries historiques du commerce extérieur ont été recalculées pour intégrer les 10 nouveaux États membres de l'Union européenne dans les totaux UE. Grâce à la collecte de nouvelles informations et à une nouvelle méthodologie, l'ICN publie, depuis 2004, non seulement des statistiques sur les exportations mais également sur les importations par Région.

Les prévisions économiques à court terme établies par l'ICN pour la Belgique, appelées également budget économique, servent de base à l'élaboration du budget par le gouvernement.

Il est par conséquent primordial que le gouvernement connaisse clairement, au préalable, à quel moment et selon quelle procédure, ces prévisions sont finalisées. En vue de permettre une transparence optimale envers les responsables politiques, un cahier des charges relatif à l'élaboration

du budget économique a été finalisé et approuvé par le Ministre de l'Economie, par un arrêté ministériel.

Lambert VERJUS  
Président du Conseil d'administration

## I. L'INSTITUTION

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'ICN a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre de l'Economie.

### I.1. Composition

L'Institut associe trois institutions désignées par la loi :

1. la Banque nationale de Belgique (BNB),
2. le Bureau fédéral du Plan (BFP),
3. l'Institut national de Statistique (INS).

### I.2. Mission

Avec la collaboration de ces institutions associées mais sous sa responsabilité propre, l'Institut est chargé d'établir :

- les comptes nationaux réels ;
- les comptes nationaux financiers ;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques ;
- les comptes nationaux trimestriels ;
- les comptes régionaux ;
- les statistiques du commerce extérieur ;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi « budget économique » ;
- les tableaux entrées-sorties (input-output).

## II. LES ORGANES

Les organes de l'ICN prévus par la loi sont le Conseil d'administration, deux comités scientifiques et le comité d'orientation.

### II.1. Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre de droit et trois autres, nommés par arrêté royal, sur proposition des autorités associées et appartenant à l'autre groupe linguistique que celui des membres désignés par la loi.

En 2004, les membres de droit étaient :

1. M. Lambert VERJUS (rôle linguistique francophone), Président du SPF Economie, qui préside le Conseil et siège en qualité de représentant du Ministre de l'Economie ;
2. M. Guy QUADEN (rôle linguistique francophone), Gouverneur de la BNB ;
3. M. Henri BOGAERT (rôle linguistique francophone), Commissaire du BFP ;
4. M. Fernand SONCK (rôle linguistique francophone), Directeur général de la DG Statistique et Information économique du SPF Economie.

Les autres membres nommés par arrêté royal du 12 mai 2003 pour un mandat de 4 ans étaient:

5. M. Jan SMETS, Directeur à la BNB (rôle linguistique néerlandophone) ;
6. M. Jan VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint au BFP (rôle linguistique néerlandophone);
7. Mme. Annie Versonnen, Statisticien-directeur à la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandophone).

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration a été approuvé par arrêté ministériel du 28 décembre 1995.

Le secrétariat de l'ICN est assuré conjointement par le SPF Economie et la BNB. MM. Nicolas WAEYAERT et Jean-Jacques VANHAELEN ont été désignés par le conseil d'administration pour remplir cette tâche.

### II.2. Les comités scientifiques

Le conseil d'administration de l'ICN est assisté par deux comités scientifiques, l'un pour les comptes nationaux, l'autre pour le budget économique.

Ils sont chargés d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ces travaux.



L'ICN peut les consulter à tout moment sur leurs compétences respectives et solliciter leur avis en cas de changement important dans la méthodologie utilisée.

Le conseil d'administration les consulte également après avoir adopté en première lecture les comptes nationaux réels, les comptes régionaux, le budget économique et les tableaux entrées-sorties.

Lorsque le conseil d'administration estime, après délibération, ne pas pouvoir donner suite à un avis totalement ou partiellement défavorable du comité, il est tenu d'annexer cet avis aux tableaux statistiques ou aux prévisions qu'il arrête.

Les membres des comités scientifiques sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée de leur mandat, renouvelable, est fixée à quatre ans.

#### II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux

Le comité scientifique sur les comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux et les tableaux entrées-sorties.

En 2004, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux du 22 mars 2001, 11 juillet 2002, 28 novembre 2002 et 27 septembre 2004):

1. M. Jean-Jacques VANHAELEN, Chef du département Statistique générale de la BNB, Président (rôle linguistique néerlandophone) ;
2. Mme Béatrice THIRY, Conseiller adjoint au département Statistique générale de la BNB (rôle linguistique francophone) ;
3. Mme Annie Versonnen, Statisticien-directeur à la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandophone) ;
4. Mme Chantal Binotto, Conseiller adjoint à la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique francophone) ;
5. Mme Caroline Hambye, Attaché au BFP (rôle linguistique francophone), qui a remplacé, fin 2004, M. Albert Gilot ;
6. M. Filip VanhorebEEK, Attaché au BFP (rôle linguistique néerlandophone) ;
7. M. Henri Capron, Professeur à l'Université libre de Bruxelles (rôle linguistique francophone) ;
8. Mme Anne-Marie de Kerchove de Denterghem, Professeur à l'Université Catholique de Louvain et à la Faculté universitaire Saint-Louis à Bruxelles (rôle linguistique francophone) ;
9. M. Giuseppe Pagano, Premier assistant à l'Université de Mons-Hainaut (rôle linguistique francophone) ;
10. M. Eric Buyst, Professeur à la Katholieke Universiteit Leuven (rôle linguistique néerlandophone) ;

11. M. Marc DESPONTIN, Professeur à la Vrije Universiteit Brussel (rôle linguistique néerlandophone) ;
12. M. Marcel VAN GEEL, Professeur à l'Université Sint-Ignatius à Anvers (rôle linguistique néerlandophone).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des observateurs sans voix délibérative sont désignés par les Gouvernements des Régions et Communautés.

En 2004, il s'agissait de :

- MM. Thierry VERGEYNST et Erwin EYSACKERS pour la Communauté flamande ;
- MM. Hervé DEVILLE et Norbert DE COOMAN pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Jean HOUARD pour la Région wallonne ;
- M. Hassan HARRAGA pour la Communauté française ;
- M. Guido REUTER pour la Communauté germanophone.

#### II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique

Ce comité est compétent pour le budget économique.

En 2004, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêté royal du 11 juillet 2002, 18 février 2004 et 11 avril 2005) :

1. M. Henri BOGAERT, Commissaire au BFP, Président (rôle linguistique francophone) ;
2. M. Filip VANHOREBEEK, Attaché au BFP (rôle linguistique néerlandophone), qui a remplacé en 2004 M. Bart HERTVELDT ;
3. Mme Chantal BINOTTO, Conseiller adjoint à la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique francophone) ;
4. Mme Liliane TURLOOT, Statisticien à la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique francophone) ;
5. Mme Frieda DONKERS, Conseiller au département Etudes de la BNB (rôle linguistique néerlandophone) ;
6. M. Luc DRESSE, Conseiller au département Etudes de la BNB (rôle linguistique francophone) ;
7. M. Reginald SAVAGE, Conseiller général des Finances au Service d'Etudes et de Documentation du SPF Finances (rôle linguistique francophone), qui a remplacé en 2004 M. Gert DE SMET ;
8. M. Hendrik LARMUSEAU, Directeur général du SPF Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandophone) ;
9. M. Willy VAN DER MEULEN, Directeur d'administration à l'Office national de Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandophone) ;
10. M. Jacques OUZIEL, Conseiller adjoint au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rôle linguistique francophone) ;

11. M. Karel BAECK, Administrateur général de l'Office national de l'Emploi (rôle linguistique néerlandophone) ;
12. M. Philippe DUJARDIN, Directeur au Service Macro-budgétaire du SPF Budget et Contrôle de la gestion (rôle linguistique francophone).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des représentants sont désignés par les Gouvernements des Régions et Communautés.

En 2004, il s'agissait de :

- Mme Wendy VANDER STRICHT et M. Wim VAN DEN BOSSCHE pour la Communauté flamande ;
- MM. Hervé DEVILLE et Norbert DE COOMAN pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Francis MOSSAY pour la Région wallonne ;
- Mme Céline FAIDHERBE pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

### II.3. Le Comité d'orientation

Ce comité est chargé d'adresser des recommandations au Conseil d'administration afin d'améliorer le mode de réalisation des missions de l'ICN.

A l'exception des membres désignés par les Gouvernements des communautés et régions, les membres de ce comité d'orientation sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. L'arrêté royal du 30 juin 1996 a nommé les personnes suivantes :

1. M. H. LARMUSEAU, proposé par le Premier Ministre ;
2. M. L. BUFFEL, proposé par le Ministre des Finances ;
3. Mme F. LEPOIVRE-MASAI, proposé par le Ministre de l'Economie, Président;
4. M. H. FAMEREE, proposé par le Ministre du Budget ;
5. M. F. PLETS, proposé par le Ministre du Commerce extérieur ;
6. M. J. DELEN, proposé par le Ministre de l'Intérieur ;
7. M. J.-M. LAASMAN, proposé par le Ministre des Affaires sociales ;
8. M. F. SZABO, proposé par le Ministre de l'Emploi et du Travail ;
9. M. H. BECQUART, proposé par le Ministre des Pensions ;
10. M. F. ROBBEN, proposé par la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale ;
11. M. L. DENAYER, proposé par le Conseil central de l'Economie ;
12. M. P.-P. MAETER, proposé par le Conseil national du Travail.

En exécution de l'accord de coopération du 26 mai 1999, les personnes suivantes ont en outre été désignées par les Gouvernements des communautés et régions en vue de les représenter au sein de ce comité :

- Mme Maureen VERHUE et Mme Myriam VANWEDDINGEN pour la Communauté flamande ;
- Mme Mariska ANTAL et M. Hugues DUMONT pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Harry POZNANTECK pour la Communauté française ;
- M. Michel MIGNOLET pour la Région wallonne ;
- M. Werner BAUMGARTEN pour la Communauté germanophone.



#### II.4. Représentation internationale

L'ICN assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette tâche est concrètement assurée par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la BNB au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces internationaux.

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit du comité RNB (Revenu National Brut), des groupes de travail Comptes nationaux, Comptes financiers, Comptes régionaux auprès d'EUROSTAT et du groupe de travail Statistique auprès du Conseil. L'ICN a aussi été représenté par la BNB au Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics, organe consultatif européen où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique, ainsi qu'auprès du groupe de travail Comptes nationaux de l'OCDE.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation d'un représentant de la BNB au Comité "Méthodes", aux groupes de travail Qualité et EDICOM auprès d'EUROSTAT et au groupe de travail "Statistiques du Commerce extérieur" à l'O.C.D.E.

Le Chef du département Statistique générale de la BNB et le Directeur général de la DG Statistique et Information économique du SPF Economie ont participé conjointement aux réunions du Comité du programme statistique, organe principal de la coopération statistique européenne, en vertu de l'article 19 du règlement 322/97 du Conseil du 17/2/97, relatif à la statistique communautaire.

Ils ont également tous deux participé aux travaux de la conférence des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS), qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des Instituts nationaux de statistiques de la Communauté Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale et orientale.

### III. LES ACTIVITES EN 2004

#### III.1. Le Conseil d'administration

Les tâches essentielles du conseil sont de coordonner les activités des autorités associées, de prendre connaissance et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

En 2004, le Conseil s'est réuni six fois et a approuvé après en avoir débattu :

- le budget économique 2004 révisé et 2005 ;
- les comptes nationaux 2003 détaillés ;
- les comptes des administrations publiques 2003 ;
- les comptes régionaux 1995-2001/2 ;
- les tableaux des ressources et des emplois 2000 ;
- les tableaux entrées-sorties 2000 ;
- la répartition régionale du nombre d'indépendants 1995-2002 ;
- le cahier des charges du budget économique ;
- le compte satellite 2000-2001 des institutions sans but lucratif.

Par ailleurs, le conseil d'administration a approuvé le compte de résultats 2003 de l'ICN.

#### III.2 Les produits

##### III.2.1 Comptes annuels nationaux et régionaux

En février 2004, l'ICN a publié le tableau des ressources et des emplois (TRE) à prix courants pour l'année 2000. Ce tableau, accompagné d'un commentaire et d'une note méthodologique, a été diffusé par l'intermédiaire de *Belgostat on-line*. Il s'agit de la deuxième publication du TRE, qui est dorénavant publié à un rythme annuel. Le TRE constitue la base pour l'établissement du tableau des entrées et des sorties.

Les comptes régionaux 1995-2001 ont également été publiés en février 2004, via *Belgostat on-line* et sous forme papier. La publication porte sur les agrégats par branche d'activité et les comptes des revenus des ménages, tant au niveau du Royaume que des régions, des provinces et des arrondissements. Comme agrégats par branche d'activité sont repris la valeur ajoutée brute à prix courants, la rémunération des salariés, le nombre de salariés et la formation brute de capital fixe (à l'exclusion des investissements des administrations publiques). L'allocation géographique s'effectue en fonction de la localisation des unités de production.

Bien que le SEC 1995 ne l'impose pas, une estimation de la valeur ajoutée aux prix de 2000 a - à la demande de l'utilisateur - également été fournie par unité géographique. Des résultats provisoires relatifs à la valeur ajoutée brute et au nombre de salariés sont aussi disponibles pour l'année 2002, dernière année pour laquelle existaient, en février 2004, des estimations au niveau national. Les comptes des revenus des ménages reprennent les diverses composantes du compte d'affectation des revenus primaires, d'une part, et du compte de distribution secondaire des revenus, d'autre part. La répartition régionale s'effectue ici sur la base du lieu de domicile des ménages. Par ailleurs, à la demande explicite du Comité scientifique sur les comptes nationaux, des données chiffrées concernant la Communauté germanophone ont également été fournies dans des chapitres distincts.

Toujours en février 2004, l'ICN a publié pour la première fois un compte satellite des institutions sans but lucratif (ISBL), portant sur les années 2000 et 2001. Jusque là, le secteur associatif n'était qu'imparfaitement appréhendé par l'appareil statistique existant. En effet, dans le SEC 1995, les définitions utilisées ne permettent pas d'isoler le secteur des associations. Il est éclaté et englobé dans différentes branches et secteurs, ce qui compromet sa visibilité. Ce constat n'est pas propre à la Belgique et est à la base du développement, sous l'égide des Nations unies, d'une méthodologie d'un "compte satellite des ISBL". Par "compte satellite", on entend un ensemble de tableaux statistiques cohérents avec le cadre central des comptes nationaux, mais dans lequel on peut adopter une approche spécifique et ajouter des éléments qui ne figurent pas dans les comptes nationaux. La Politique scientifique fédérale a accepté de financer la phase de mise en œuvre d'un compte satellite annuel des ISBL suivant la méthodologie reconnue au niveau international. La réalisation du projet a été confiée au Centre d'économie sociale de l'Université de Liège et à l'ICN, qui a délégué le suivi du projet à la Banque nationale de Belgique.

En avril 2004, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats nationaux annuels de l'année 2003, obtenue sur base des comptes trimestriels, a été publiée.

Une première estimation du compte 2003 des administrations publiques est parue le 31 mars 2004. Conformément à la réglementation européenne, cette première estimation porte sur les recettes, les dépenses et le solde de financement. Les comptes détaillés des administrations publiques ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* dans le courant du mois de juin 2004. Rappelons que pour les besoins des utilisateurs de séries longues, des données sur les administrations publiques à partir de 1970 sont disponible via *Belgostat on-line*.

Le 16 juillet 2004, l'ICN a publié, via internet, la répartition (selon le lieu de travail) du nombre d'indépendants par région, province et arrondissement pour la période 1995-2002.

Les comptes et tableaux nationaux détaillés relatifs à 2003 ont été communiqués à Eurostat fin septembre 2004, conformément aux obligations du calendrier de déclaration européen. Ils ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* le 30 septembre 2004. Une publication sous forme papier accompagnée de commentaires méthodologiques a été diffusée en octobre 2004.



### III.2.2. Comptes trimestriels

L'ICN a toujours considéré comme une priorité le raccourcissement des délais de diffusion de ses statistiques. Une nouvelle étape a été franchie en 2004 avec la diffusion d'une estimation « flash » de la croissance du produit intérieur brut (PIB) trimestriel dès la fin du mois qui suit la fin du trimestre, soit un mois plus tôt qu'auparavant. Ceci place la Belgique en tête des pays de la zone euro pour la rapidité de l'information en cette matière. En 2004, ces estimations « flash » sont intervenues en février (pour le quatrième trimestre de 2003, selon l'ancien calendrier de diffusion), en avril (pour le premier trimestre de 2004, selon le nouveau calendrier), en juillet (deuxième trimestre) et octobre (troisième trimestre).

Outre cette estimation provisoire de la croissance du PIB, l'ICN diffuse des comptes plus détaillés. Le calendrier de publication de ces comptes a également été accéléré d'un mois environ dans le courant de l'année 2004, passant d'un délai de 105 jours à 70 jours. Ces comptes ont fait l'objet de quatre publications en 2004 : en janvier (troisième trimestre de 2003) et avril (quatrième trimestre de 2003) selon l'ancien calendrier, en juin (premier trimestre de 2004) et septembre (deuxième trimestre) selon le nouveau calendrier.

### III.2.3. Budget économique

Conformément à la loi du 21 décembre 1994, l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) est chargé d'élaborer le budget économique. Après approbation du Conseil d'administration de l'ICN et avis du comité scientifique, le budget économique est transmis au Ministre de l'Economie avant d'être publié. Les prévisions macroéconomiques à court terme du budget économique servent de base à l'élaboration et au contrôle des budgets des recettes et des dépenses fédérales.

En février 2004, le Bureau fédéral du Plan a actualisé le budget économique en vue du contrôle budgétaire de l'année 2004. En septembre, il a élaboré le 'Budget économique 2005' dont les paramètres macro-économiques prévisionnels constituaient une aide à la confection des budgets des recettes et dépenses des pouvoirs fédéral et fédérés pour l'année 2005.

Ces budgets économiques ont été publiés, respectivement, le 20 février et le 1er octobre 2004.

En 2004, le cahier des charges pour l'élaboration du budget économique a été approuvé par le Conseil d'administration et le Ministre de l'Economie par le biais d'un arrêté ministériel du 1er juillet 2004. Il fixe le calendrier précis pour le budget économique initial et adapté et prévoit la procédure pour la confection d'un budget économique intermédiaire, la modification du contenu ou de la méthodologie et la coopération entre les institutions associées.

#### III.2.4. Tableaux entrées-sorties

Conformément à l'article 109 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, le Bureau fédéral du Plan (BfP) est responsable dans le cadre de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN), de l'élaboration des tableaux entrées-sorties quinquennaux (TES). Ensemble avec les tableaux emplois-ressources dont ils sont déduits, les TES assurent la cohérence des comptes nationaux. Ils constituent en outre un instrument d'analyse mis à la disposition des décideurs, pour l'étude des relations interindustrielles et les études d'impact non seulement direct mais également indirect.

Par le passé, cinq TES ont été publiés par l'Institut National de Statistique (INS). Ils ont trait aux années 1959, 1965, 1970, 1975 et 1980. Deux tableaux relatifs aux années 1985 et 1990, ont ensuite été estimés par le Bureau fédéral du Plan et publiés respectivement en 1998 et 1999. En février 2003, les TES pour l'année 1995 ont été publiés, établis selon les règles du SEC95.

En juillet 2004, sous la responsabilité de l'ICN et après approbation par le Comité scientifique des comptes nationaux, une première version des TES pour l'année 2000 a été publiée. Cette version était basée sur les tableaux emplois-ressources de février 2004. Dans le courant de l'année, les comptes nationaux pour l'année 2000 ont toutefois été révisés, si bien qu'un recalcul des tableaux s'imposait. Dès lors, une deuxième version des TES pour l'année 2000 a été publiée en décembre 2004, cohérente avec les comptes nationaux d'octobre 2004 et les tableaux emplois-ressources de décembre 2004. Les deux versions des TES 2000 ont été transmises à Eurostat.

#### III.2.5. Statistiques du commerce extérieur

Afin d'assurer la cohérence entre les chiffres du commerce extérieur d'une part et les données de la balance des paiements et des comptes nationaux d'autre part, la plus grande partie des statistiques du commerce extérieur sont depuis 2004 calculées selon le concept national. Les données établies selon le concept national offrent une description plus fiable de la réalité économique belge que les données selon le concept communautaire utilisées auparavant, entre autres parce que les chiffres selon le premier concept ne tiennent pas compte des importations et exportations de non résidents qui sont soumis à la TVA en Belgique et pour lesquelles il n'y a pas d'implication de la part d'un résident. Le passage à cette approche a entraîné de nombreuses corrections sur les chiffres établis selon le concept communautaire, notamment au niveau de la définition des non-résidents et des retours.

À partir de la publication de mai 2004, les 10 nouveaux États membres de l'Union européenne ont été intégrés dans les totaux UE. Les séries historiques ont été recalculées.

Les nouveaux indices de valeurs selon le concept national se basent sur les données ajustées par code-produit de la nomenclature de marchandises GN8. L'an 2000 a été choisi comme année de

base à la place de 1995; les chiffres des années 1995 à 1999 inclus ont été également recalculés en base 2000.

Jusqu'en 2004, on ne publiait que les données concernant la répartition régionale des exportations, en fonction du lieu d'établissement du siège social des entreprises. Ces chiffres étaient établis selon le concept communautaire. Aucune information n'était jusqu'alors disponible concernant la répartition régionale des importations. Grâce à la collecte de nouvelles informations et en se basant sur une nouvelle méthodologie, l'ICN est parvenu à publier, dès 2004, des statistiques non seulement sur les exportations mais également sur les importations par région selon le concept national. Ces statistiques reposent sur des bases encore plus solides.

En ce qui concerne le contrôle de qualité des données de base (les déclarations individuelles des entreprises), une attention particulière a été accordée en 2004 à la détection "d'outliers" et les déclarations ont été soumises à des contrôles d'exhaustivité plus étendus.

Durant l'année considérée, des dispositions ont été prises pour traduire le nouveau Règlement Intrastat européen, d'application à partir de janvier 2005, dans la législation nationale.

Sur le plan international, une contribution active a été apportée à divers groupes de travail d'Eurostat, plus particulièrement en vue de promouvoir le transfert électronique des données.

### III.2.6. Diffusion

Tous les produits statistiques de l'ICN et les explications méthodologiques sont disponibles en version électronique et/ou sur papier auprès des instances qui en sont les auteurs : la BNB, le BFP et la DG Statistique et Information économique du SPF Économie.

Le site internet de l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) présente aussi de l'information sur la structure et l'organisation de l'ICN et les produits statistiques dont l'accès s'obtient en activant un hyperlien vers le site de l'institution qui a produit la statistique recherchée.

### III.3. Cellule de coordination « statistiques de l'emploi et du chômage »

La cellule de coordination ICN s'est réunie une fois en 2004, afin de discuter du problème de la fourniture tardive des fichiers ONSS, lesquels constituent la base pour le calcul des chiffres de l'emploi des comptes nationaux.

D'autre part, fin 2004, les premiers préparatifs ont été faits en vue de la collecte de données pour le projet européen EUKLEMS. Le but de ce projet est de constituer une base de données européenne harmonisée permettant de mesurer précisément et d'expliquer les différences de productivité entre les États membres de l'UE d'une part, et le Japon et les États-Unis, d'autre part.

À cet effet, les différents facteurs de production (capital, travail) et les principaux composants de la consommation intermédiaires (énergie, matériels et services) sont mesurés avec un grand niveau de détail tant du point de vue des branches (72 branches de la nomenclature EUKLEMS) que du point de vue des produits. De plus, le facteur travail est ventilé suivant différentes caractéristiques (âges, sexes et qualifications). Les comptes nationaux sont, considérés comme point de référence ; cependant, pour les ventilations, des sources complémentaires seront utilisées, telles que des sources administratives et des données d'enquête.

Le projet EUKLEMS se compose de plusieurs volets répartis en deux phases. Dans une première phase, la base de données est construite et testée et dans une seconde phase, l'analyse des déterminants de l'évolution des productivités est menée. Les volets de la première phase du projet pour lesquels une implication est demandée sont : le volet des comptes inter-industriels, le volet des comptes de l'emploi et le volet des comptes de capital. Un groupe d'experts a été nommé par l'ICN chargé du suivi des travaux effectués par le BFP dans le cadre de ce projet.

Le suivi du volet concernant l'emploi a été spécifiquement délégué à la cellule de coordination ICN. Les travaux sont axés en premier lieu sur la collecte de l'information de base, laquelle proviendra, pour une large part, de l'Enquête sur les forces de travail (série historique à partir de 1983). L'information EFT pour l'année 2000 sera en outre employée à élargir le tableau entrées/sorties. Enfin, l'on se propose de constituer des séries EFT longues de durée de travail par branche d'activité qui - notamment dans le cas de l'emploi non-salarié - pourront servir comme information complémentaire par rapport à la méthodologie ICN actuelle d'estimation de la durée du travail.

#### IV COMPTES DE L' ICN

En vertu de l'article 120 de la loi du 21 décembre 1994, l'ICN reçoit chaque année une subvention de l'État qui est inscrite au budget du SPF Économie.

Une subvention de €17.000 a été allouée à l'ICN par l'AR du 9 février 2004 et versée au compte postal 679-2009634-85 au nom de cet institut.

Le compte de résultats pour l'exercice 2004 peut être résumé comme suit :

<b>DEPENSES (euro)</b>		<b>RECETTES (euro)</b>	
<b>(1) Jetons de présence</b>		<b>Subvention reçue</b>	17.000,00
Comité scientifique sur les comptes nationaux	1.582,25		
Comité scientifique sur le budget économique	3.055,50		
<b>(2) Précompte professionnel sur les jetons de présence payé au SPF Finances</b>	1.662,25		
<b>(3) Subvention non utilisée</b>	10.700,00		
<b>TOTAL</b>	<b>17.000,00</b>		<b>17.000,00</b>

Le solde de la subvention non utilisée a été reversé au Trésor conformément aux articles 55 à 58 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par l'AR du 17 juillet 1991.

Les comptes 2004 ont été approuvés par le Conseil d'administration le 30 juin 2005 et ont été transmis avec les pièces justificatives pour les dépenses, par le Ministre de l'Économie à la Cour des Comptes.

## Publications régulières de l'ICN

(Site internet : <http://www.inr-icn.fgov.be>).

### Comptes nationaux annuels

- Partie I : agrégats annuels
- Partie II : comptes et tableaux détaillés (y compris les stocks de capital et les investissements)
- Comptes des administrations publiques (uniquement sous forme électronique)
- Partie III : tableaux des ressources et des emplois (uniquement sous forme électronique)

### Comptes nationaux trimestriels

- Estimation "flash" de la croissance du PIB
- Agrégats trimestriels

### Comptes régionaux

### Statistiques du commerce extérieur - Belgique

- Bulletin mensuel
- Bulletin trimestriel
- Annuaire (uniquement sous forme électronique)
- Manuel Intrastat
- Nomenclature des marchandises Intrastat

*Ces publications peuvent être obtenues à la Banque nationale de Belgique (BNB),  
Service Documentation (également sur le site internet de la BNB)  
Boulevard de Berlaimont 14, 1000 BRUXELLES  
tél. : 02/221.20.33 - Fax : 02/221.31.63 - URL <http://www.NBB.be>*

### Budget économique

(en février et septembre)

### Tableaux entrées-sorties

(publication quinquennale)

*Ces publications sont disponibles auprès du Bureau fédéral du Plan (également sur le site internet du BFP)  
Avenue des Arts 47-49, 1000 BRUXELLES  
tél. : 02/ 507.73.11 - Fax : 02/507.73.73 - URL <http://www.plan.be>*